



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence nationale de la sécurité des
systèmes d'information

**Secrétariat général de la défense
et de la sécurité nationale**

Paris, le 23 Septembre 2025

N° **1535 /ANSSI/SDE/PSS/CCN**

Référence : **ANSSI-CSPN-MAI-P-01_v1.1**

PROCEDURE

MAINTIEN DE LA CONFIANCE : CONTINUE DE L'ASURANCE

Application : Dès son approbation

Diffusion : Publique.

Le sous-directeur « Expertise » de
l'Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information

Renaud LABELLE

[ORIGINAL SIGNE]



SUIVI DES MODIFICATIONS

Version	Date	Modifications
1.0	16/09/2014	Création
1.1	23/09/2025	Ajout de la durée d'une demande de maintenance en réévaluation

En application du décret n°2002-535 du 18 avril 2002 modifié, la présente procédure a été soumise, lors de sa création, au comité directeur de la certification, qui a donné un avis favorable.

Cette procédure est également soumise pour avis lors de chaque modification majeure conformément au manuel qualité du centre de certification. Les évaluations mineures ne sont pas soumises au comité directeur de la certification.

La présente procédure est disponible en ligne sur le site institutionnel de l'ANSSI (www.cyber.gouv.fr).

TABLE DES MATIERES

1	Objet de la procédure	4
2	Contexte	4
3	Evolutions des éléments certifiés.....	4
4	Analyse d'impact des évolutions.....	4
5	Confirmation par le centre de certification	5
6	Attestations liées à la nouvelle version	5
7	Appel de la décision.....	5
ANNEXE A.	Références	6
ANNEXE B.	Description synthétique de la procédure	7

1 Objet de la procédure

La présente procédure décrit la démarche de traitement des évolutions des produits ayant obtenu une certification de sécurité de premier niveau (CSPN).

2 Contexte

Le décret n° 2002-535 du 18 avril 2002 modifié relatif à l'évaluation et à la certification de la sécurité offerte par les produits et les systèmes des technologies de l'information définit le cadre réglementaire du schéma français d'évaluation et de certification.

Ce schéma définit l'organisation nécessaire à la conduite d'une évaluation par une tierce partie et à son contrôle, conduisant à la délivrance d'un certificat attestant qu'un produit ou un système répond aux exigences de sécurité listées dans sa cible de sécurité.

La certification de sécurité de premier niveau permet d'attester que le produit a subi avec succès une évaluation de sécurité par un centre d'évaluation agréé par l'ANSSI, l'évaluation ayant pour caractéristiques principales :

- d'analyser la conformité du produit à ses spécifications de sécurité ;
- de mesurer l'efficacité des fonctions de sécurité ;
- d'être conduite en temps et en ressources humaines (charge) contraints.

Une demande de maintenance ne peut être réalisée que dans les 24 mois suivant sa certification.

3 Evolutions des éléments certifiés

Le produit sur lequel porte un certificat CSPN, ci-après le « certificat de référence », est amené à évoluer.

Le commanditaire de l'évaluation qui a abouti au certificat de référence peut demander au centre de certification de confirmer l'impact des évolutions du produit sur le certificat de référence par le biais du formulaire [CSPN-MAI-F-01].

4 Analyse d'impact des évolutions

Le commanditaire qui demande cette confirmation doit réaliser (ou faire réaliser par le développeur du produit) une analyse de l'impact des évolutions.

Cette analyse liste les évolutions techniques du produit depuis l'émission du certificat de référence, et non pas vis-à-vis de la dernière version du produit qui pourrait ne pas être certifiée, et en estime l'impact sur les fonctions de sécurité précédemment évaluées.

L'impact est qualifié de :

- « majeur » si les évolutions ont un impact potentiel important sur les fonctions de sécurité précédemment évaluées ;
- « mineur » si les évolutions ont un impact potentiel limité sur les fonctions de sécurité précédemment évaluées.

Les conclusions de cette analyse doivent être présentées dans un rapport, dit « rapport d'analyse d'impact » ou IAR, dont le contenu peut s'inspirer du chapitre 5 de la procédure [CCRA MAI 2012].

5 Confirmation par le centre de certification

Le commanditaire doit transmettre son IAR avec sa demande de confirmation d'impact au centre de certification.

Le commanditaire peut faire appel au CESTI ayant réalisé l'évaluation de référence pour qu'il fournisse au centre de certification une pré-analyse de l'IAR, fondée uniquement sur l'étude de l'IAR. Sur la base de l'IAR et de l'éventuelle pré-analyse de celui-ci par le CESTI, le centre de certification confirmera ou non la nature de l'impact des évolutions du produit sur le certificat de référence.

6 Attestations liées à la nouvelle version

Si le centre de certification confirme que les évolutions peuvent être qualifiées de mineures, les conclusions sont consignées dans un rapport nommé « rapport de maintenance » transmis au commanditaire. Ce rapport peut être publié sur le site internet de l'ANSSI si le commanditaire le demande et si le certificat de référence y est publié. Le rapport de maintenance atteste donc que le produit modifié atteindrait, à la date de certification du produit initial, le niveau de résistance de ce dernier. Il indique également que le niveau de résistance du produit modifié n'a pas été analysé au regard des nouvelles attaques apparues depuis le certificat de référence.

7 Appel de la décision

Le commanditaire peut faire appel de toute décision du centre de certification afin que la décision soit reconsidérée (voir [ANO-P-01]).

ANNEXE A. Références

Référence	Document
[CSPN-CER-P-01]	Certification de sécurité de premier niveau, référence ANSSI-CSPN-CER-P-01, version en vigueur.
[AGR-P-01]	Agrément des centres d'évaluation en vue de la certification de sécurité de premier niveau, référence ANSSI-CSPN-AGR-P-01, version en vigueur.
[CSPN-CER-F-01]	Dossier de demande d'évaluation en vue d'une certification de sécurité de premier niveau, référence ANSSI-CSPN-CER-F-01, version en vigueur.
[MAR-P-01]	Utilisation de la marque "Ti SECURITE CERTIFICATION", référence ANSSI-CC-MAR-P-01, version en vigueur.
[ANO-P-01]	Traitement des anomalies, référence ANSSI-CC-ANO-P-01, version en vigueur.

La plupart de ces documents peuvent être consultés et téléchargés depuis le site de l'ANSSI (www.cyber.gouv.fr).

ANNEXE B. Description synthétique de la procédure

*Commanditaire/
Développeur*

CESTI

Centre de certification

